

Dialogue social ! OÙ es-tu ? Surtout pas dans le désir d'Alsace !

Il semble que les pratiques présidentielles « passage en force » prennent le pli sur le dialogue social dans notre ministère. C'est ce qu'on appelle le ruissellement de la méthode.

Sans aucune concertation avec les organisations syndicales, nous découvrons que le projet de loi relatif aux transferts de compétences notamment routières dans la future collectivité européenne d'Alsace va impacter non seulement les OPA de la DIR -Est, mais prépare le terrain pour tous les OPA du territoire national avec des conséquences non négligeables.

Le SNOPA-CGT a toujours marqué son opposition à une vente à la découpe de notre patrimoine national.

En effet, comment peut-on imaginer disposer d'une cohérence nationale en termes de gestion, d'entretien et de sécurité routière sur l'ensemble de notre territoire alors que la volonté politique n'envisage que de se débarrasser d'un réseau que visiblement l'État ne veut ou ne peut plus financer, et qui se détériore au fil des années faute d'entretien.

La recette est toujours la même : décentralisation vers les collectivités territoriales en s'appuyant sur les lois NOTRe et MAPTAM et la concession vers des SCA avides de faire des profits rapides sur la gestion d'un patrimoine public.

En attendant, chaque projet, chaque réforme est source d'inquiétude à forte raison tant les précédents ont eu des impacts négatifs. Des femmes et des hommes souffrent du désengagement de l'État à tous les niveaux.

Les OPA oubliés de notre ministère sont toujours en attente d'engagements et de promesses, d'une évolution statutaire et de mesures salariales qui n'arrivent jamais !

Portée à notre connaissance par nos camarades suite à la visite de la DGITM au CT de la DIR EST, nous constatons que ce projet de loi prévoit la modification de la loi 2009-1291 du 26 octobre 2009, dite de transfert des parcs aux départements.

Cette loi, issue de la loi de décentralisation de 2004, nous la connaissons parfaitement puisqu'elle a été le fruit **d'un long processus parlementaire et d'un long dialogue social** qui a duré 15 ans, et au moins 8 ans entre sa publication et l'application définitive des décrets (de 2009 à 2017, pour les derniers droits d'option).

Ce projet de loi, prévoit la modification des articles 10 et 11 de la loi de 2009 relatifs à la mise à disposition et au droit d'option des OPA pour le statut de fonctionnaire territorial. Cette modification, introduirait la possibilité d'appliquer la loi aux OPA soumis à de nouveaux transferts vers les collectivités territoriales en s'appuyant sur les conventions et arrêtés prévus par la loi MAPTAM.

Une telle modification de la loi amène le SNOPA CGT à contester :

- **Sur la forme** : Aucune concertation avec les OS représentatives, tout juste une information. Ceci dénote bien l'évolution du dialogue social au sein de ce ministère.
- **Sur le fond** : En effet, modifier une loi sans connaître l'impact sur les décrets d'applications, notamment ceux relatifs aux conditions de mise à disposition, d'intégration, d'homologie statutaire, de maintien de la rémunération et de retraite nous semblent énormément risqués pour les personnels OPA. D'autant plus que nous connaissons les velléités de l'État et des collectivités à rechercher à faire des économies par tous les moyens y compris sur le dos des personnels.

Notre organisation syndicale reste farouchement opposée au désengagement de l'État et à des transferts de compétences qui déstructurent les services, remettent en cause l'unicité de la nation et mettent en difficulté les personnels.

Camarades, le SNOPA veillera à ce que les droits et garanties des OPA soient préservés, nous n'accepterons pas et nous nous opposerons à tout transfert « lowcost » ou bâclé !

Vous pouvez compter sur le SNOPA-CGT